

**2024 DJS 133** Mise en œuvre du dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025.

Le Conseil de Paris

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_, par lequel Madame la Maire de Paris propose la mise en œuvre des aides Quartiers Libres pour l'année 2025 ;

Vu les premiers éléments de bilan 2024 annexé au projet de délibération ;

Vu le règlement annexé au projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 9<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 10<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 11<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 12<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 13<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 14<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 15<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 16<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 17<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 19<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;  
Vu l'avis du Conseil du 20<sup>e</sup> arrondissement en date du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Hélène BIDARD au nom de la 6<sup>e</sup> commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à mettre en œuvre le dispositif Quartiers Libres pour l'année 2025, conformément au règlement ci-annexé.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à désigner, par arrêté, et sur proposition des commissions compétentes, les lauréat·es des aides Quartiers Libres, au titre de l'année 2025, dans la limite d'une enveloppe de 80 000 euros.

Article 3 : Le nombre d'aides au projet et/ou à la création d'association disponibles, au titre de l'année 2025, pour un total de 160 aides d'une valeur unitaire de 500 euros, soit 80 000 euros, a été réparti de la façon suivante entre les arrondissements :

Paris Centre	5 <sup>e</sup>	6 <sup>e</sup>	7 <sup>e</sup>	8 <sup>e</sup>	9 <sup>e</sup>	10 <sup>e</sup>
8	8	7	6	6	7	7

  

11 <sup>e</sup>	12 <sup>e</sup>	13 <sup>e</sup>	14 <sup>e</sup>	15 <sup>e</sup>	16 <sup>e</sup>	17 <sup>e</sup>	18 <sup>e</sup>	19 <sup>e</sup>	20 <sup>e</sup>
10	8	12	10	13	9	10	14	13	12

Chaque arrondissement se voit allouer une enveloppe dont le calcul repose sur 3 critères auxquels sont appliqués une pondération :

- 60 % pour la population jeune (15-29 ans) de l'arrondissement (source Insee RP 2021) ;
- 20 % pour la population d'usage de l'arrondissement, à savoir les jeunes de 15-24 ans présent·es quotidiennement dans l'arrondissement pour leurs études, leur travail ou leurs loisirs ainsi que les jeunes ni en situation d'étude, de formation ou d'emploi, dits « NEET » (sources Insee RP 2020, EGT H2020-Île-de-France Mobilités-OMNIL-DRIEA - traitements APUR) ;
- 20 % pour la population de moins de 25 ans en QPV (source Insee, RP 2020 - Données issues du Rapport d'activité 2022 (DDCT)).

Le contingent attribué à chacun des arrondissements constitue un plafond maximal du nombre d'aides pouvant être attribuées annuellement par les commissions de l'arrondissement.

Article 4 : La dépense correspondante sera imputée sur la section de fonctionnement du budget 2025 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement.

